

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 104 du 13 juin 2023.

Objet : Permis de stationnement pour occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales - Terrasse du bar-tabac « *Le P'tit Canon* », place Sadi Carnot.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants, et son article L. 2213-16,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu la délibération n° 1 du 06 décembre 2022 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour vente sur le domaine public communal,

Vu la demande en date du 19 mai 2023 présentée le bar-tabac-brasserie « *Le P'tit Canon* » situé au 26 rue du Commerce à Vouvray, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. et Mme LORRAZURI sont autorisés à occuper une surface de 12 m² sur la place Sadi Carnot en vue d'installer une terrasse de café démontable.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du 13 juin au 31 octobre 2023. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite

Article 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à sécuriser l'emprise occupée sur le domaine public par tout moyen préalablement autorisé par Madame le Maire.

Article 5 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation au domaine public.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de la présente permission de stationnement.

En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville de Vouvray fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Les parasols éventuellement disposés sur la terrasse ne devront pas porter de publicité et seront de couleur uniforme.

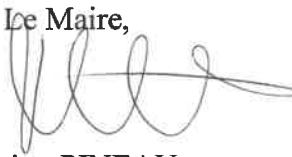
Article 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou si l'intérêt du domaine public, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification à M. et Mme LORRAZURI à la Trésorerie de Loches.

Fait à Vouvray, le 13 juin 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 13 juin 2023

- sa notification le : 14 Juin 2023

